refusa de prendre possession du fauteuil auquel il venait d'être élu, parce qu'il lui aurait fallu faire l'éloge du révolutionnaire J.-M. Chénier, auquel il succédait, et subir une présentation à Napoléon; il resta académicien sans avoir prononcé de discours. C'est encore le cas de M. Emile Ollivier, mais dans des circonstances différentes. L'usage veut encore que le discours du récipiendaire soit approuvé par le bureau de l'Académie; or, M. Emile Ollivier, nommé quelque temps avant la guerre, au moment où le ministère du 2 janvier était acclamé avec enthousiasme par les doctrinaires à courte vue dont il chatouillait la vanité, ne put être reçu qu'après nos désastres, auxquels il avait eu une si grande part; l'éloge indécent de Napoléon III dont il avait jugé à propos de faire le morceau capital de son discours ne fut pas du goût de l'Académie; M. E. Ollivier refusa de le modifier, et sa réception fut indéfiniment ajournée. Enfin, signalons l'algarade de l'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, qui le premier a donné le spectacle d'un académicien démissionnaire. Une première fois, en 1863, il avait réussi à faire échouer l'élection de M. Littré, qui paraissait assurée; il fut moins heureux en 1871. L'Académie ayant jugé bon de réparer l'injure qu'elle s'était faite à elle-même en éloignant d'elle cet homme éminent, M. Dupanloup déclara qu'il ne pouvait siéger à côté d'un individu qui définit l'homme « un animal mammifère de l'ordre des primates, » et l'âme un « ensemble de facultés résultant des fonctions encéphaliques; il se retira gravement et n'en resta pas moins académicien malgré lui, comme le médecin de Molière, le règlement n'ayant pas prévu ce cas singulier de démission. Ce que M. Dupanloup n'a pas expliqué, c'est que cette répugnance à siéger, dans l'enceinte de l'Académie, à côté d'un tel homme ne l'ait pas empêché de siéger à l'Assemblée nationale, dont M. Littré faisait partie, et au Sénat, où il a été fort heureux d'accepter, après lui, un fauteuil d'inamovible.

Ces divers incidents nous ont conduit jusqu'à l'époque actuelle; il ne nous reste plus qu'à reproduire le tableau des académiciens qui ont successivement occupé les quarante fauteuils en y faisant les additions nécessitées par les élections nouvelles.

HISTORIQUE DES QUARANTE FAUTEUILS

DEPUIS 1634 JUSQU'EN 1876.

I.

1634 P. Bardin.
1637 Nicolas Bourdon.
1644 Salomon.
1670 Ph. Quinault.
1689 Fr. de Callières.
1717 Card. de Fleury.
1743 Card. de Luynes.
1763 Florian.
1795 Volney.
1820 Pastoret.
1841 Comte de Sainte-Aulaire
1855 Duc de Broglie.
1871 Duvergier de Hauranne.

II.

1634 P. Hay du Chastelet.
1637 Perrot d'Ablancourt.
1664 Bussy-Rabutin.
1693 Paul Bignon.
1743 Jérôme Bignon.
1772 Q.-F. de Bréquigny.
1795 Ecouchard Lebrun.
1807 F.-J.-M. Raynouard.
1836 Mignet.

III.

1634 Ph. Habert.
1637 S. Esprit.
1678 J.-N. Colbert, archev.
1707 Fraguier.
1728 Abbé Rothelin.
1744 G. Girard.
1748 Pauliny d'Argenson.
1787 J.-B. d'Aguesseau.
1828 Brifaut.
1838 J. Sandeau.

IV.

1635 Bacher de Méziriac.
1639 La Mothe Le Vayer.
1672 J. Racine.
1699 Valincour.
1730 La Faye.
1731 Crébillon.
1762 Voisenon.
1776 Boisgelin, archev.
1803 Dureau de La Malle.
1807 Picard.
1829 Arnault.
1834 Scribe.
1861 O. Feuillet.

V.

1635 Auger de Mauléon.
1639 Daniel de Priézac.
1662 Michel Le Clerc.
1692 J. de Tourreil.
1714 J. Roland Malet.
1726 Boyer, évêq.
1755 Thyrel de Boismont.
1787 Rulhières.
1792 Garat.
1816 Card. de Bausset.
1824 De Quélen, archev.
1840 Molé.
1856 De Falloux.

VI.

1635 Arbaud de Porchères.
1640 Olivier Patru.
1681 N. Potier de Novion.
1693 P. Goibaud Du Bois.
1694 Ch. Boileau.
1704 Gaspard Abeille.
1718 N.-H. Montgault.
1747 Ch. Duclos.
1772 N. Beauzée.
1789 J.-J. Barthélemy.
1793 Cambacérès.
1816 De Bonald.
1841 Ancelot.
1854 E. Legouvé.

VII.

1635 Séguier.
1643 Bazin de Bezons.
1684 Boileau Despréaux.
1711 J. d'Estrées, archev.
1718 René d'Argenson.
1721 Languet de Gergy.
1733 Buffon.
1788 J.-J. Vicq d'Azyr.
1795 Cabanis.
1808 Destutt de Tracy.
1836 Guizot.
1876 Dumas (J.-B.).

VIII.

1634 Faret.
1646 P. du Ryer.
1658 Card. d'Estrées.
1715 Maréch. d'Estrées.
1738 La Trémoille.
1741 Card. de Rohan-Soubise.
1755 Pomeard.
1788 Bouffiers.
1815 Baour-Lormian.
1835 Pons.
1868 Autran.

IX.

1634 Fr. Maynard.
1647 P. Corneille.
1685 Th. Corneille.
1710 Houdard de La Motte.
1731 Bussy-Rabutin, évêq.
1737 Foncemagne.
1780 Chabanon.
1795 Naigeon.
1810 Népl. Lemercier.
1841 Victor Hugo.

X.

1634 Cl. de Malleville.
1648 J. Ballesdens.
1675 Gordemoy.
1685 Bergeret.
1695 C. de Saint-Pierre.
1743 Maupertuis.
1759 Le Franc de Pompignan.
1788 Maury.
1795 Merlin.
1816 Ferrand.
1825 Casimir Delavigne.
1844 Sainte-Beuve.
1870 Janin.
1875 Lemoinne (John).

XI.

1634 Cauvigny-Colomby.
1649 Tristan l'Hermite.
1655 La Mesnardière.
1663 De Saint-Aignan (F.)
1687 F.-T. de Choisy.
1724 Ant. Portail.
1736 La Chausse.
1754 Bougainville.
1763 Marmontel.
1779 Elgot de Préameneu.
1825 Duc de Montmorency.
1826 Guiraud.
1842 Ampère.
1865 Prévost-Paradol.
1871 Rousset.

XII.

1634 Voiture.
1649 Méràay
1683 Barbier d'Aucour.
1694 Clermont-Tonnerre, év.
1701 N. Malézieu.
1727 J. Bouhier.
1747 Voltaire.
1779 J.-F. Ducis.
1816 Desèze.
1828 Barante.
1867 Gratry.
1873 Saint-René Taillandier.

XIII.

1635 J. Sirmond.
1649 J. de Montreuil.
1651 Fr. Tallemant.
1693 De La Loubère.
1729 Cl. Sallier.
1761 J.G. Coëffosquet.
1784 P. de Montesquiou.
1795 Sieyès.
1816 Lally-Tollendal.
1830 Pongerville.
1870 Marmier.

XIV.

1634 Vaugelas.
1649 Scudery.
1668 P. Danceau.
1720 Maréch. de Richelieu.
1789 D'Harcourt.
1795 Lacuée de Cessac.
1841 De Tocqueville.
1859 Lacordaire (le père).
1863 Alb. de Broglie (prince).

XV.

1634 B. Baro.
1650 J. Doujat.
1689 E. Renaudot.
1720 E. de Roquette.
1728 Gondrin d'Antin, évêq.
1733 Dupré de Saint-Maur.
1774 Malesherbes.
1795 Roederer.
1816 Duc de Lévis.
1830 Ph. de Ségur.
1873 Viel-Castel.

XVI.

1634 J. Baudoin.
1650 Charpentier.
1702 Chamillart, évêq.
1714 Maréch. de Villars.
1734 Duc de Villars.
1770 Loménie de Brienne.
1795 Andrieux.
1833 Thiers.

XVII.

1634 Cl. L'Estoile.
1652 A. Colsim.
1704 P. Coisin.
1710 H.-C. Coislin, évêq.
1732 Surian, évêq.
1784 D'Alembert.
1784 Choiseul-Gouffier.
1803 Portalis.
1807 Laujon.
1811 Etienne.
1817 Laya.
1833 Ch. Nodier.
1844 Mérimée.
1871 De Loménie.

XVIII.

1634 De Serizay.
1653 Pellisson.
1693 Fénelon.
1715 De Bozo.
1754 De Clermont.
1771 Du Belloy.
1775 De Duras.
1795 Abbé Villar.
1826 De Féletz.
1850 Nisard.

XIX.

1634 Balzac.
1654 H.-P. de Beaumont, arch.
1671 Fr. de Harlay, archev.
1690 André Dacier.
1722 Card. Dubois.
1724 Hénault.
1771 De Beauvau.
1795 Domergue.
1810 Saint-Ange.
1811 Parseval-Grandmaison.
1835 Salvandy.
1857 E. Augier.

XX.

1634 Laugier Porchères.
1654 De Chaumont.
1697 Gousin.
1707 Valon de Mimeure.
1719 N. Gédoyn.
1744 Card. de Bernis.
1797 F. de Neufchâteau.
1828 P.-A. Lebrun.
1874 Dumas (Alexandre).

XXI.

1634 Germain Habert.
1655 Cotin.
1682 L. Danceau.
1723 Merville.
1732 Terrasson.
1750 De Bissy.
1810 Esménard.
1811 Ch. Lacretelle.
1856 J.-B. Biot.
1863 De Carné.
1876 Ch. Blanc.

XXII.

1634 Servien.
1659 Villayer.
1691 Fontenelle.
1737 L. Sévérier.
1765 Bern. de Saint-Pierre.
1814 Aignan.
1824 Soumet.
1845 Vitet.
1874 Caro.

XXIII.

1634 Colletet.
1659 Gilles Boileau.
1670 J. de Montigny.
1671 Ch. Perrault.
1704 Card. de Rohan (A.-G.).
1749 Vaurél.
1760 La Condamine.
1774 J. Delille.
1813 Campenon.
1844 Saint-Marc Girardin.
1874 Mézières.

XXIV.

1634 Saint-Amant.
1661 J.-C. Cassagne.
1679 De Crecy.
1710 Abt. de Mesmes.
1723 J. Alary.
1771 Gaillard.
1796 J.-F. Cailhava.
1813 Michaud.
1840 Flourens.
1868 Cl. Bernard.

XXV.

1634 Boissat.
1662 Furetière.
1688 La Chapelle.
1723 D'Olivet.
1768 Condillac.
1790 Tressan.
1784 Bailly.
1795 Sicard.
1822 Frayssinous, évêq.
1842 Pasquier.
1863 Dufaure.

XXVI.

1634 Bois-Robert.
1662 Segrais.
1701 Campistron.
1723 Destouches.
1754 Boissy.
1758 Sainte-Palaye.
1781 Chamfort.
1795 M.-J. Chénier.
1811 Chateaubriand.
1849 De Noailles.

XXVII.

1634 Bautru de Séran.
1665 J. Testu.
1706 M. de Sainte-Aulaire.
1742 Mairan.
1771 François Arnaud.
1795 Collin d'Harleville.
1806 Daru.
1829 Lamartine.
1870 Ollivier (Emile).

XXVIII.

1634 Louis Giry.
1665 Cl. Boyer.
1698 Cl. Genest.
1720 Abbé Dubos.
1742 Du Resnel.
1761 Saurin.
1782 Condorcet.
1796 Legouvé.
1812 Alex. Duval.
1842 Ballanche.
1848 Vatout.
1849 De Saint-Priest.
1852 P.-A. Berryer.
1869 De Champagny.

XXIX.

1634 Gombaud.
1666 P. Tallemant.
1712 Danchet.
1748 Gresset.
1778 Millot.
1785 Morellet.
1810 Lemontey.
1826 Fourier.
1830 Cousin.
1887 J. Favre.

XXX.

1634 J. de Silhon.
1660 J.-B. Colbert.
1684 La Fontaine.
1695 Clairembault.
1714 Cl. Mussin.
1722 C.-F. Houteville.
1743 Marivaux.
1763 Radonvilliers.
1798 Arnault.
1816 De Richelieu.
1832 J.-J. Ducier.
1833 Tissot.
1854 Dupanloup, évêq.

XXXI.

1635 M.-C. de La Chambre.
1669 Régnier Desmarais.
1713 La Monnoye.
1737 La Rivière.
1739 Hardion.
1766 Thomas.
1786 Guilbert.
1795 Barthes.
1821 Villemain.
1871 Littré.

XXXII.

1634 Racan.
1670 P.-C. de La Chambre.
1693 La Bruyère.
1696 Abbé Fleury.
1720 J. Adam.
1736 Seguy.
1761 Rohan-Guémené.
1795 Target.
1806 Card. Maury.
1815 P.-X. Montesquiou.
1832 Jay.
1854 S. de Sacy.

XXXIII.

1635 D. Hay du Chastelet.
1671 Bossuet.
1704 Card. de Polignac.
1742 Girry de Saint-Cyr.
1761 Batteux.
1780 Lemierre.
1803 Lucien Bonaparte.
1816 Auger.
1829 Etienne.
1845 Alfred de Vigny.
1855 Doucet.

XXXIV.

1634 Godeau.
1673 Fléchier.
1710 Nesmond, archev.
1727 Amelot.
1749 Maréch. de Belle-Isle.
1761 Trublet.
1770 Saint-Lambert.
1803 Maret, duc de Bassano.
1816 Lainé.
1836 E. Dupaty.
1852 A. de Musset.
1858 De Laprade.

XXXV.

1634 De Bourzeys.
1673 Gallois.
1708 Mongin.
1746 De La Ville.
1771 Suard.
1817 Roger.
1842 Patin.
1876 Boissier (Gaston).

XXXVI.

1634 Gomberville.
1674 Huet.
1721 J. Boivin.
1727 P.-H. Saint-Aignan.
1776 Colardeau.
1776 Laharpe.
1803 Lacretelle aîné.
1825 Droz.
1851 De Montalembert.
1872 Duc d'Aumale.

XXXVII.

1634 Chapelain.
1674 Benserade.
1691 E. Pavillon.
1703 Billard.
1726 Mirabaud.
1761 Watelet.
1786 Sedaine.
1803 Devaines.
1803 Darcy.
1815 De Jouy.
1847 Empis.
1869 Barbier (Auguste).

XXXVIII.

1634 Conrart.
1675 Rose.
1701 Louis de Sacy.
1728 Montesquieu.
1755 Chateaubrun.
1775 Chastellux.
1789 Nicolai.
1803 De Ségur.
1830 Dennet.
1869 D'Haussonville.

XXXIX.

1634 J. Desmarets.
1676 J. de Mesmes.
1688 Maurcy.
1706 Abbé de Louvois.
1719 Massillon.
1743 De Nivernois.
1803 Regnault de Saint-Jean-d'Angely.
1816 Laplace.
1827 Royer-Collard.
1857 Rémusat.
1875 Simon (Jules).

XL.

1635 Montmor.
1679 Lavau.
1694 Caumartin, évêq.
1723 Monorif.
1771 Roquelaure, évêq.
1818 Cuvier.
1832 Dupin aîné.
1866 Cuvillier-Fleury.

ACADINE, fontaine célèbre de la Sicile, dans la mythologie grecque. Elle était consacrée aux frères Paliques, les Dioscures de cette île. On attribuait à ses eaux la propriété de faire connaître la sincérité des serments. Ils étaient écrits sur des tablettes, jetées ensuite dans l'eau; si elles allaient au fond, cela signifiait qu'elles ne renfermaient que des parjures.

ACADIRA ou **ACADRA**, dans la géographie ancienne, ville d'Asie, située au pays des Lestes, pillards et pirates. D'après la longitude et la latitude de cette ville données par Ptolemée, comparées avec les notions modernes, elle était située dans le Cambodge (Indo-Chine).

ACAÉ, nom d'une île habitée par la magicienne Circé.

ACALANTHIS, une des neuf Piérides, selon Ant. Liberalis. On sait que les Piérides, ayant disputé le prix de la musique aux Muses, furent changées en pies.

ACALE, neveu de Dédale. Il portait également le nom de Perdix, qui était aussi le nom de sa mère. V. PERDIX, au *Grand Dictionnaire*.

ACALI s. m. (a-ka-li). Nom donné aux prêtres chargés de la garde des livres de Nanek et de Gourou Govind-Singhi, législateurs des Sikhs, peuplade de l'Indoustan septentrional. V. SIKHS, au *Grand Dictionnaire*.

ACALLE, fille de Minos, épouse d'Apollon, dont elle eut deux enfants. C'est la même, pense-t-on, qu'Acacallis.

ACAMANTIDES, nom patronymique des descendants d'Acamas.

ACAMAPIXTLI, roi des Aztèques, mort vers l'an 1389. Il eut à soutenir des luttes sanglantes contre Azafalco, roi de Tépéacan. Mais il put néanmoins fonder des institutions pleines de sagesse, et il embellit Ténotchitlan, sa capitale. On admire encore aujourd'hui les vestiges des aqueducs et des chaussées qu'il fit construire.

ACAMAS ou **ACAMANTIS**, promontoire de l'île de Chypre, situé à l'extrémité N.-O. de cette île.

ACAMAS, fils d'Anténor, époux de Théano, et l'un des plus vaillants défenseurs de Troie.

ACAMAS, fils d'Eussorus et chef des Thraces. Il fut tué par Ajax.

ACAMAS, nom que Valerius Flaccus donne à un Cyclope.

AÇANI s. f. (a-sa-ni). Foudre d'Indra, dans la mythologie indoue.

ACANTHE, fils d'Autonoüs et d'Hippodamie. Il fut dévoré par les chevaux de son père et métamorphosé en un oiseau nommé acanthide.

ACANTHE, nymphe qui, suivant quelques mythologues, ayant été aimée d'Apollon, fut changée en la plante qui porte son nom.

ACANTHIDE s. f. (a-kan-ti-de — gr. *akanthis*; de *akanthe*, épine). Nom grec d'un oiseau qu'on croit être le chardonneret.

ACANTHIDE, fils d'Ajax le Télamonien et de Glauca.

ACANTHINE s. f. (a-kan-ti-ne) — du gr. *akanthinê*, épineuse). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des notacanthes, tribu des stratiomydes, ayant pour type l'*acanthine* allongée de l'Amérique du Sud.

ACANTHIS, fille d'Autonoüs et d'Hippodamie et sœur d'Acanthe. Inconsolable de la mort de son frère dévoré par les chevaux de son père, elle fut changée en oiseau par les dieux.

ACANTHODÈRE s. m. (a-kan-to-dè-re — du gr. *acanitha*, épine; *deré*, cou). Syn. de RAPHIDÈRE.

ACANTHOLIGNE s. f. (a-kan-to-lo-jî — du gr. *acantha*, épine; *logos*, discours). Bibliogr. Recueil d'épigrammes : L'ACANTHOLOGIE de *Fayolle*. Peu usité.

ACARA, dans la mythologie arabe, nom d'une tour construite par Ismaël, suivant Banier, et qui était en grande vénération parmi les Homérites, ancienne tribu arabe.

ACARIE, nom d'une fontaine de Corinthe, non loin de laquelle, suivant certains auteurs, Iolas fit périr Eurysthée, roi de Mycenes.

ACARIE (Jean-Pierre), conseiller maître de la chambre des comptes de Paris, mort à Ivry en 1613. Il fut un membre utile du conseil des Seize, et reçut le surnom de **Laquais de la Ligue**. Quand Henri IV fut parvenu à vaincre tous ses ennemis, Acarie fut révoqué de sa charge et exilé de Paris. Il se retira d'abord chez les chartreux de Bourg-Fontaine; mais il demanda, plus tard, et obtint la permission de se rapprocher de Paris.

ACARIENS s. m. *Syn.* d'ACARIDES.

ACARIRA. Un des noms de Kâma-Déva, dieu de l'amour dans la mythologie indoue.

ACARNAN ou **ACARNAS**, frère d'Amphotéros et fils d'Alcméon et de Callirrhoé, fille du fleuve Achéloüs. Alcméon ayant été tué par les fils de Phégée, roi d'Arcadie, dont il avait répudié la fille, Alphésibée, qu'il avait d'abord épousée, Callirrhoé obtint de Jupiter que ses deux fils, encore au berceau, deviendraient grands tout à coup, afin de pouvoir venger la mort de leur père. Les deux frères, en effet, immolèrent à leur vengeance la famille entière de Phégée, puis allèrent au temple de Delphes, d'après les prescriptions d'Achéloüs, consacrer la robe et le collier d'Eriphyle, la mère d'Alcméon qui avait été tuée par son fils, en exécution des ordres d'Amphiaraüs, son mari, qu'elle avait trahi pour l'envoyer au siége de Thèbes. Les deux frères passèrent de là en Epire et y fondèrent le royaume d'Acarnanie. V. AMPHIARAÜS, ALCMÉON, au *Grand Dictionnaire*.

ACAROÏDE adj. (a-ka-ro-i-de — de *acarus*, et du gr. *eidos*, aspect). Chim. Se dit d'une gomme-résine jaune rougeâtre, très-friable, d'une odeur balsamique, qui coule d'une espèce de xanthorrhée.

AÇARQ (D'), grammairien français, né dans l'Artois vers 1720, mort à Saint-Omer en 1796. Protégé par Fréron, il vint à Paris dans l'espoir d'y faire fortune; mais il se vit bientôt obligé de retourner en province, où ses leçons de grammaire étaient mieux goûtées. Cependant il n'y fit pas fortune, car, en 1795, on trouve son nom parmi ceux des gens de lettres auxquels la Convention accorda des secours. Il a laissé un assez grand nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Grammaire française philosophique* (Genève et Paris, 1762, 2 vol. in-12); *Vies des hommes et des femmes célèbres de l'Italie*, traduites de San-Severino (1767, 2 vol. in-12); *Observations sur Boileau, sur Racine, sur Crébillon, sur Voltaire* (La Haye, 1770, in-8°); le *Portefeuille hebdomadaire*, sorte de journal qui forme 3 vol. in-8°; *Remarques sur la dixième édition de la* Grammaire française *de Wailly* (Saint-Omer, 1787).

ACARTUM s. m. (a-kar-tomm). Nom par lequel les alchimistes désignaient le minium.

ACASIS, fille de Minos, qui fut aimée par Apollon. On croit que c'est la même qu'Acacallis.

ACASTE, roi de Thessalie, l'un des Argonautes. A son retour de la Colchide, il institua des jeux funèbres en l'honneur de Pélias, son père, dont ses sœurs, après l'avoir tué, avaient fait bouillir les membres pour le rajeunir, suivant le conseil de Médée; les Argonautes furent invités à ces jeux. L'un d'eux, Pélée, inspira de l'amour à Astydamie, nommée par certains mythologues Créthéis ou Hippolyte, femme d'Acaste, et comme il ne répondait pas à ses désirs, celle-ci l'accusa faussement auprès d'Acaste d'avoir attenté à son honneur. Acaste, qui avait purifié Pélée du meurtre de son beau-père, tué involontairement par lui lorsqu'il poursuivait le sanglier de Calydon, ne voulut pas tremper ses mains dans son sang; mais, pour s'en débarrasser, il le conduisit sur le mont Pélion, sous prétexte de chasse, et l'abandonna aux bêtes féroces. Pélée fut sauvé par le centaure Chiron, puis, aidé des Argonautes, il retourna à Iolcos, capitale de la Thessalie, ravagea la contrée, détrôna Acaste et sa femme et massacra cette dernière; suivant Pindare, Acaste fut également tué par lui.

ACASTE, nom d'une des Océanides, filles de l'Océan et de Téthys.

ACAZDIR s. m. (a-ka-zdir). Alchim. Nom donné à l'étain pur par les alchimistes.

ACCA, sœur de Camille, reine des Volsques, d'après l'*Enéide*.

ACCADIENS, peuple ancien qui habitait la partie méridionale de la Mésopotamie et une partie de la Babylonie. Ce peuple, d'après certains assyriologues, appartenait à la race touranienne et parlait une langue qui se rattache au groupe hongro-finnois-turc. C'est lui qui aurait initié les tribus sémitiques encore barbares aux arts les plus indispensables de la vie civilisée. Il résulte de là que la grande civilisation assyro-babylonienne provient de la fusion de deux races et de deux génies distincts, que les Accadiens sont identiques aux Chaldéens des auteurs, et, qu'ayant formé une caste sacerdotale parmi les peuples des bords du Tigre et de l'Euphrate, ils ont employé leur idiome national, devenu ainsi langue sacrée, à formuler les conjurations magiques et à accomplir les rites les plus importants de la religion assyro-babylonienne.

Ces affirmations sont déduites d'un certain nombre de documents découverts dans les grandes ruines de la Mésopotamie, documents que l'on croit être rédigés en accadien et qui sont parfois accompagnés d'une traduction interlinéaire en langue assyrienne. Mais d'autres soutiennent, au contraire, que le déchiffrement de ces prétendus textes accadiens prouve que, loin d'être rédigés dans une langue touranienne, ce sont des textes assyriens écrits dans un système particulier d'idéographisme.

ACCA-LAURENTIA ou **ACCA-TARUNTIA**, fameuse courtisane romaine du temps du roi Ancus Martius. Ayant passé la nuit dans un temple dédié à Hercule, ce dieu, charmé de ses attraits, lui dit que la première personne qu'elle rencontrerait au sortir du temple la rendrait extrêmement heureuse. En effet, un riche Toscan, nommé Tarunties, fut le premier qui s'offrit à sa vue; il devint subitement amoureux d'elle, l'épousa, et, étant venu à mourir, lui laissa d'immenses richesses. A sa mort, Acca-Laurentia institua le peuple romain héritier de tous ses biens, qu'elle avait accrus en continuant son métier; on perdit le souvenir de leur origine en faveur du don, et, sous le nom de Flore, on établit des fêtes en son honneur.

ACCAMA (Bernard et Mathias), peintres hollandais dont le premier est mort en 1756, et le second en 1783. Ils étaient frères, et ils s'appliquèrent surtout l'un et l'autre à faire des portraits. Ils se firent, dans ce genre, une réputation méritée, et plusieurs de leurs portraits ont été gravés par Houbraken.

ACCARISI (Jacques), prélat italien, né à Bologne, mort à Vesta en 1654. Il professa la rhétorique à Mantoue, et fut ensuite nommé évêque de Vesta. Il fut un de ceux qui se prononcèrent contre les idées que soutenait Galilée, et composa une dissertation intitulée : *Terra quies, solisque motus demonstratus primum theologis tum pluribus rationibus philosophicis* (Rome, 1736, in-4°). On lui doit aussi des *Discours* sur divers sujets de piété et une traduction latine de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas*, par le cardinal Bentivoglio.

ACCENSUS s. m. (a-ksain-suss — mot lat.). Antiq. rom. Appariteur, officier subalterne attaché à un dignitaire civil ou militaire. ‖ Soldat attaché à la personne d'un décurion ou d'un centurion. ‖ Soldat surnuméraire. ‖ Pl. ACCENSI.

* **ACCENTUATION** s. f. — Action d'accentuer, de marquer fortement, de faire ressortir : *Ce n'est pas par une description exacte de son costume et de ses traits qu'un personnage de roman est visible et reste dans la mémoire des lecteurs; c'est par l'*ACCENTUATION *de ses actions et le développement de son moral dans le drame.* (Champfleury.)

* **ACCEPTATION** s. f. — **Encycl. Jurispr.** Pour qu'une donation faite par acte authentique devienne définitive et lie le donateur, il faut qu'elle soit acceptée soit dans l'acte même, soit par acte spécial passé devant notaire. Si la donation est faite à un mineur, il doit l'accepter lui-même ou la faire accepter par un fondé de pouvoir, et, dans ce dernier cas, la procuration notariée doit rester annexée à l'original de l'acte de donation ou à celui de l'acte d'*acceptation*. Pour accepter une donation, la femme mariée doit avoir le consentement de son mari, ou, si celui-ci refuse, elle doit se faire autoriser judiciairement. Les donations faites à un mineur ou à un interdit doivent être acceptées par le tuteur, avec l'autorisation du conseil de famille; mais si l'*acceptation* était faite par le mineur lui-même, la nullité n'en pourrait jamais être demandée que par le tuteur ou par le mineur devenu majeur; le donateur ne pourrait s'en prévaloir. Les père et mère d'un mineur ou ses autres ascendants, même du vivant des père et mère, pourvu que ceux-ci n'y fussent pas opposition, peuvent accepter pour lui, lors même qu'ils ne sont ni tuteurs ni curateurs, et leur *acceptation* suffit pour lier le donateur; la mère peut, de même, accepter pour ses enfants mineurs sans le consentement du mari. La loi a tellement voulu se montrer favorable aux donations faites à des enfants, qu'elle reconnaît aux père et mère le droit d'accepter une donation en faveur d'un enfant non encore né, mais seulement conçu; cet enfant est considéré comme vivant quand il s'agit de ses intérêts. Nous devons cependant remarquer que la donation acceptée dans de telles circonstances ne recevrait pas son exécution si l'enfant venait au monde dans des conditions telles qu'il ne pourrait pas être reconnu viable. Un sourd-muet qui sait écrire peut accepter lui-même une donation ou donner procuration à cet effet; celui qui ne sait pas écrire n'est point capable d'accepter; il faut que l'*acceptation* soit faite par un curateur spécial. Les administrateurs des communes ou des établissements publics, tels qu'hôpitaux, hospices, etc., doivent se faire autoriser par l'autorité supérieure avant d'accepter les dons d'une nature quelconque, et ils ne doivent mettre aucune négligence dans les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation; car si l'*acceptation* n'était autorisée et donnée qu'après la mort du donateur, elle serait sans effet.

A partir du jour où une donation est acceptée, la propriété de l'objet donné est transférée aux mains du donataire, qui ne peut plus, en renonçant à la donation, faire rentrer cet objet dans la propriété du donateur; il faut pour cela un nouvel acte de donation qui, à son tour, exige la formalité de l'*acceptation*. Lorsque le donataire renonce à une donation qui lui semble onéreuse, les droits des tiers ne sont pas détruits par le fait de cette renonciation, au moins ceux qu'ils pouvaient avoir acquis avant qu'elle fût connue.

L'*acceptation* d'un legs peut se faire par écrit ou d'une manière tacite; on accepte le legs tacitement quand on en demande la délivrance aux héritiers ou quand on agit comme propriétaire de la chose léguée. Quand l'*acceptation* formelle ou tacite a eu lieu, il n'est plus possible de la retirer. Si le testateur a fait à la même personne plusieurs legs distincts, celle-ci est libre d'accepter les uns et de répudier les autres; mais il n'est jamais permis de diviser un legs pour en accepter seulement une partie.

Pour ce qui regarde l'*acceptation* des successions proprement dites, nous transcrirons ici les articles du code civil qui règlent la matière :

Article 774. Une succession peut être acceptée purement et simplement, ou sous bénéfice d'inventaire.

Art. 775. Nul n'est tenu d'accepter une succession qui lui est échue.

Art. 776. Les femmes mariées ne peuvent pas valablement accepter une succession sans l'autorisation de leur mari ou de la justice, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre *Du mariage*. Les successions échues aux mineurs et aux interdits ne pourront être valablement acceptées que conformément aux dispositions du titre *De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation*.

Art. 777. L'effet de l'acceptation remonte au jour de l'ouverture de la succession.

Art. 778. L'acceptation peut être expresse ou tacite : elle est expresse quand on prend le titre ou la qualité d'héritier dans un acte authentique ou privé; elle est tacite quand l'héritier fait un acte qui suppose nécessairement son intention d'accepter, et qu'il n'aurait droit de faire qu'en sa qualité d'héritier.

Art. 779. Les actes purement conservatoires de surveillance et d'administration provisoire ne sont pas des actes d'addition d'hérédité, si l'on n'y a pas pris le titre ou la qualité d'héritier.

Art. 780. La donation, vente ou transport que fait de ses droits successifs un des cohéritiers, soit à un étranger, soit à tous ses cohéritiers, soit à quelques-uns d'eux, emporte de sa part acceptation de la succession. Il en est de même : 1° de la renonciation, même gratuite, que fait un des héritiers au profit d'un ou plusieurs de ses cohéritiers; 2° de la renonciation qu'il fait même au profit de tous ses cohéritiers indistinctement, lorsqu'il reçoit le prix de sa renonciation.

Art. 781. Lorsque celui à qui une succession est échue est décédé sans l'avoir répudiée ou sans l'avoir acceptée expressément ou tacitement, ses héritiers peuvent l'accepter ou la répudier de son chef.

Art. 782. Si ces héritiers ne sont pas d'accord pour accepter ou pour répudier la succession, elle doit être acceptée sous bénéfice d'inventaire.

Art. 783. Le majeur ne peut attaquer l'acceptation expresse ou tacite qu'il a faite d'une succession que dans le cas où cette acceptation aurait été la suite d'un dol pratiqué envers lui; il ne peut jamais réclamer sous prétexte de lésion, excepté seulement dans le cas où la succession se trouverait absorbée ou diminuée de plus de moitié par la découverte d'un testament inconnu au moment de l'acceptation.

Art. 789. La faculté d'accepter ou de répudier une succession se prescrit par le laps de temps requis pour la prescription la plus longue des droits immobiliers.

Art. 790. Tant que la prescription du droit d'accepter n'est pas acquise contre les héritiers qui ont renoncé, ils ont la faculté d'accepter encore la succession si elle n'a pas été déjà acceptée par d'autres héritiers; sans préjudice, néanmoins, des droits qui peuvent être acquis à des tiers sur les biens de la succession, soit par prescription, soit par acte valablement fait avec le curateur à la succession vacante.

On peut aussi se reporter à l'article SUCCESSION, au tome XIV, et à l'article BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, tome II, page 537.

Enfin, nous allons donner les articles du code civil qui règlent l'*acceptation* de la communauté après la mort de l'un des conjoints.

Article 1453. Après la dissolution de la communauté, la femme ou ses héritiers et ayants cause ont la faculté de l'accepter ou d'y renoncer : toute convention contraire est nulle.

Art. 1454. La femme qui s'est immiscée dans les biens de la communauté ne peut y renoncer. Les actes purement administratifs ou conservatoires n'emportent point immixtion.

Art. 1455. La femme majeure qui a pris, dans un acte, la qualité de commune, ne peut plus y renoncer ni se faire restituer contre cette qualité, quand même elle l'aurait prise avant d'avoir fait inventaire, s'il n'y a eu dol de la part des héritiers du mari.

Art. 1456. La femme survivante qui veut conserver la faculté de renoncer à la communauté doit, dans les trois mois du jour du décès du mari, faire faire un inventaire fidèle et exact de tous les biens de la communauté contradictoirement avec les héritiers du mari, ou eux dûment appelés. Cet inventaire doit être par elle affirmé sincère et véritable, lors de sa clôture, devant l'officier public qui l'a reçu.

Art. 1457. Dans les trois mois et quarante jours après le décès du mari, elle doit faire sa renonciation au greffe du tribunal de première instance dans l'arrondissement duquel le mari avait son domicile : cet acte doit être inscrit sur le registre établi pour recevoir les renonciations à succession.

Art. 1458. La veuve peut, suivant les circonstances, demander au tribunal de première instance une prorogation du délai prescrit par l'article précédent pour sa renonciation; cette prorogation est, s'il y a lieu, prononcée contradictoirement avec les héritiers du mari, ou eux dûment appelés.

Art. 1459. La veuve qui n'a point fait sa renonciation dans le délai ci-dessus prescrit n'est pas déchue de la faculté de renoncer si elle ne s'est point immiscée, et qu'elle ait fait inventaire; elle peut seulement être poursuivie comme commune jusqu'à ce qu'elle ait renoncé, et elle doit les frais faits contre elle jusqu'à sa renonciation. Elle peut également être poursuivie après l'expiration de quarante jours, depuis la clôture de l'inventaire, s'il a été clos avant les trois mois.

Art. 1460. La veuve qui a diverti ou recélé quelques effets de la communauté est déclarée commune, nonobstant sa renonciation; il en est de même à l'égard de ses héritiers.

Art. 1461. Si la veuve meurt avant l'expiration des trois mois sans avoir fait ou terminé l'inventaire, les héritiers auront, pour faire ou pour terminer l'inventaire, un nouveau délai de trois mois à compter du décès de la veuve, et de quarante jours pour délibérer après la clôture de l'inventaire. Si la veuve meurt ayant terminé l'inventaire, ses héritiers auront, pour délibérer, un nouveau délai de quarante jours à compter de son décès. Ils peuvent, au surplus, renoncer à la communauté dans les formes établies ci-dessus, et les articles 1458 et 1459 leur sont applicables.

Art. 1462. Les dispositions des articles 1456 et suivants sont applicables aux femmes des individus morts civilement, à partir du moment où la mort civile a commencé.

Art. 1463. La femme divorcée ou séparée de corps qui n'a point, dans les trois mois et quarante jours après le divorce ou la séparation définitivement prononcée, accepté la communauté est censée y avoir renoncé, à moins que, étant encore dans le délai, elle n'en ait obtenu la prorogation en justice, contradictoirement avec le mari, ou lui dûment appelé.

Art. 1464. Les créanciers de la femme peuvent attaquer la renonciation qui aurait été faite par elle ou par ses héritiers en fraude de leurs créances, et accepter la communauté de leur chef.

Art. 1465. La veuve, soit qu'elle accepte, soit qu'elle renonce, a droit, pendant les trois mois et quarante jours qui lui sont accordés pour faire inventaire et délibérer, de prendre sa nourriture et celle de ses domestiques sur les provisions existantes; et, à défaut, par emprunt au compte de la masse commune, à la charge d'en user modérément. Elle ne doit aucun loyer à raison de l'habitation qu'elle a pu faire, pendant ces délais, dans une maison dépendante de la communauté ou appartenant aux héritiers du mari; et, si la maison qu'habitaient les époux à l'époque de la dissolution de la communauté était tenue par eux à titre de loyer, la femme ne contribuera point, pendant les mêmes délais, au payement dudit loyer, lequel sera pris sur la masse.

Art. 1466. Dans le cas de dissolution de la communauté par la mort de la femme, ses héritiers peuvent renoncer à la communauté dans les délais et dans les formes que la loi prescrit à la femme survivante.

Art. 1475. Si les héritiers de la femme sont divisés, en sorte que l'un ait accepté la communauté à laquelle l'autre a renoncé, celui qui a accepté ne peut prendre que sa portion virile et héréditaire dans les biens qui échoient au lot de la femme. Le surplus reste au mari, qui demeure chargé, envers l'héritier renonçant, des droits que la femme aurait pu exercer en cas de renonciation, mais jusqu'à concurrence seulement de la portion virile héréditaire du renonçant.

Art. 1515. La clause par laquelle l'époux survivant est autorisé à prélever, avant tout partage, une certaine somme ou une certaine quantité d'effets mobiliers en nature, ne donne droit à ce prélèvement, au profit de la femme survivante, que lorsqu'elle accepte la communauté, à moins que le contrat de mariage ne lui ait réservé ce droit, même en renonçant. Hors le cas de cette réserve, le préciput ne s'exerce que sur la masse partageable, et non sur les biens personnels de l'époux prédécédé.

ACCI ou **ACCITUM**, ancienne ville d'Espagne, dans la Betique, à l'E. Elle eut une grande importance sous les Romains. C'est aujourd'hui Guadix.

ACCIAJUOLI (Donato), érudit italien, né à Florence en 1428, mort en 1478. Il fut à la fois renommé comme homme politique, comme orateur, comme philosophe et comme mathématicien. On lui doit : des traductions latines des *Vies de Plutarque*; les *Vies d'Annibal, de Scipion* et *de Charlemagne*, imprimées à la suite des précédentes; des *Notes sur la morale et la politique d'Aristote* (Paris, 1555, in-fol.), travail dans lequel il a utilisé les études d'un de ses maîtres, Argyropile; *Storia fiorentina, tradotta in volgare* (Venise, 1476, in-fol.), traduction de l'*Histoire de Florence* de Leonard Arétin, écrite en langue latine. Comme homme politique, il a rempli, à diverses reprises, des fonctions publiques et il fut même élu gonfalonier de Florence. La république dota ses filles en reconnaissance des services qu'il avait rendus.

ACCIAJUOLI (Zanobio), érudit italien, né à Florence en 1454, mort à Rome en 1519. Sa famille était alliée à celle des Médicis. Laurent le Magnifique lui confia l'éducation de Pierre de Médicis, son fils. Acciajuoli entra, vers cette époque, dans l'ordre des dominicains, et se livra surtout à l'étude des langues de l'antiquité; il fut l'ami de Politien et de Marsile Ficin, qui l'encouragèrent à suivre cette voie, et il entreprit des traductions latines d'Eusèbe de Césarée, d'Olympiodore, de Théodoret; il écrivit aussi, en latin, quelques opuscules, tels qu'un *Discours à la louange de Rome*, et un *Discours à la louange de Naples*. En 1495, il édita les épigrammes grecques de Politien, qui l'avait chargé de ce travail avant de mourir. En 1518, Léon X le nomma bibliothécaire du Vatican. Il fut chargé de transporter les manuscrits de cette bibliothèque au château Saint-Ange et d'en dresser le catalogue. Ce catalogue, très-estimé, a été publié par Montfaucon dans le premier volume de sa *Bibliotheca bibliothecarum*.

ACCIAJUOLI (Philippe), compositeur italien, né à Rome en 1637, mort en 1700. Il passa la première moitié de sa vie à courir le monde, puis se livra tout entier à l'art dramatique. Compositeur, poëte, directeur de théâtre, décorateur, il écrivait ses pièces et les montait lui-même; il en lui aurait plus manqué que de les jouer. Ses meilleures sont : *Il Girello*, opéra-bouffe (Modène, 1675); *la Damina placata*, opéra en cinq actes (Venise, 1680); *Chi è causa del suo mal, pianga de stesso*, opéra; *Ulisse in Feacia*, opéra (Venise, 1681). Philippe Acciajuoli fut élu membre de l'Académie *degli Arcadi illustri*, sous le nom d'Irenio Amasiano.

ACCIEN (Baghy-Syan), émir d'Antioche au XIe siècle. Il gouvernait cette ville lorsque les croisés vinrent l'assiéger en 1097. Accien tenait bon depuis près d'une année et allait être sauvé par l'émir de Mossoul, Korboughan, qui approchait avec une armée, lorsque les croisés réussirent à avoir des intelligences dans la place, et se firent livrer une porte par trahison. Accien s'enfuit et fut reconnu par un bûcheron, qui lui coupa la tête et la porta aux croisés.

ACCIOLI (J. de Cerqueira e Silva), historien et géographe brésilien, né dans les dernières années du XVIIIe siècle. Un de ses ancêtres, Miguel Accioli da Fonseca Leitam, émigra du Portugal et vint occuper une charge importante dans l'Amérique du Sud; il mourut à Rio-Janeiro en 1634, laissant quelques travaux historiques et généalogiques estimés. On doit à M. de Cerqueira e Sylva Accioli deux grands ouvrages d'un certain intérêt pour la connaissance exacte de l'Amérique portugaise. Ce sont : *Memorias historicas e politicas da provincia da Bahia* (Bahia, 1835, 6 vol. in-8°), et *Corografia Paraense; Descripção fisica, historica e politica da provincia do Gram Para* (Bahia, 1833, in-8°); on y trouve des renseignements très-exacts sur le vaste territoire baigné par l'Amazone.

ACCITAIN, AINE adj. (a-ksi-tain, è-ne). Géogr. anc. Habitant d'Acci; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* Accitains *adoraient l'idole appelée Néton.* (Compl. de l'Acad.) ‖ On dit aussi Accitanien.

ACCITANIEN, IENNE adj. V. Accitain.

ACCITUM. V. Acci, dans ce *Supplément*.

ACCIUS NAVIUS, augure romain qui vivait sous le règne de Tarquin l'Ancien. Selon Tite-Live, le roi, irrité de l'opposition que lui faisait Accius Navius, et voulant rabaisser son prétendu savoir augural, lui dit : « Ce que je pense en ce moment peut-il être exécuté? — Cela se peut, répondit l'augure. — Eh bien! je pense que vous pouvez couper une pierre avec un rasoir. » Aussitôt Accius Navius coupe la pierre avec le rasoir. Le peuple, enthousiasmé par ce prodige, lui éleva une statue et sentit croître son respect pour les augures.

* **ACCLIMATEMENT** s. m. — **Encycl.** Hist. nat. Dans le premier volume du *Grand Dictionnaire*, page 53, nous avons défini le mot *acclimatement* et indiqué en quoi il se distingue des mots *acclimatation* et *naturalisation*. Les travaux récents publiés sur ce sujet nous fournissent des données nouvelles qui intéresseront certainement nos lecteurs.

L'*acclimatement* indique la révolution spontanée par laquelle l'organisme, transporté dans un milieu nouveau, se met en harmonie avec ce milieu. L'*acclimatement* n'est, à vrai dire, qu'un cas particulier de la mésologie ou science de l'influence des milieux, et c'est à tort que l'on confond souvent les deux expressions *acclimatement* et *acclimatation*, cette dernière supposant que l'adaptation s'accomplit, au moins en partie, sous l'effort de l'industrie humaine.

Dans l'état actuel de la science, il est très-difficile de formuler la mesure de l'aptitude de chaque espèce à s'adapter à de nouveaux climats. Si cette notion était acquise, des lois générales s'en dégageraient sans doute, et, plus heureux, nous pourrions en quelques lignes en formuler la substance. Mais il n'en est pas ainsi. Trop peu de faits sont connus, et pourtant ils sont encore trop nombreux pour pouvoir être énoncés ici un à un. Nous allons donc les résumer rapidement pour ce qui concerne les végétaux et les animaux, sauf à nous étendre davantage pour ce qui regarde l'homme.

Chaque espèce végétale a besoin, pour effectuer sa nutrition et parcourir toutes les phases de son évolution, depuis la germination jusqu'à la maturation de son fruit, d'un certain minimum de rayons solaires et de chaleur. Si cette chaleur lui manque trop tôt, les derniers actes de la végétation ne s'accomplissent pas. Ce sont là deux vérités connues de tous. L'observation nous montre cependant que certains végétaux, quand ils sont transportés dans un climat où l'été est plus court, parviennent soit spontanément, soit par l'art de l'agriculteur, à précipiter leur végétation de manière à parcourir toutes les phases de leur vie dans un temps beaucoup moindre. C'est ainsi que le froment qui, en France, met neuf ou dix mois à se développer n'en emploie que cinq ou six dans le nord de la Suède, où on peut le cultiver jusqu'au 65e degré de latitude. Il est juste d'ajouter que cette rapide croissance s'effectue au détriment de l'ampleur générale de la plante, qui devient, relativement à elle-même, de plus en plus grêle et misérable au fur et à mesure qu'on avance vers le nord. Au contraire, nos gramens de la zone tempérée, transportés dans la zone tropicale, s'ils ne périssent pas de sécheresse, prennent un feuillage luxuriant aux dépens des fleurs et des fruits. Dans un autre ordre d'idées, citons encore un fait digne de remarque. La vigne, originaire de Syrie, prend très-bien à Madère (32°) et en France jusqu'au 49e degré. Que l'on transporte cette même vigne à la Martinique (14°), vient-elle de France, elle dégénère vite et cesse bientôt de donner des fruits; si, au contraire, elle vient de Madère, elle s'y développe à souhait.

Les faits que nous venons de citer relativement aux végétaux nous montrent qu'ils supportent avec facilité le passage de la zone tempérée aux régions chaudes. Pour les animaux, c'est le contraire qui a lieu. A Paris, par exemple, l'ours blanc, le renne sont débiles et succombent vite, tandis que les herbivores de l'Inde se maintiennent tout dans un état relatif bien meilleur. L'énorme rat parisien vient de l'Inde. On ne peut pas dire de celui-là qu'il n'est pas acclimaté.

Des modifications remarquables se produisent dans le pelage des animaux soumis à l'*acclimatement*. Ceux des régions chaudes, transportés dans les pays froids, voient ordinairement leur toison s'épaissir et souvent devenir plus fine et plus chaude. Inversement, le pelage de ceux qui sont transportés dans un climat plus chaud s'éclaircit et quelquefois même disparaît. Les espèces dont les organismes ont été assouplis par une longue domesticité, sous l'influence de laquelle de nombreuses variétés se sont développées, sont celles qui supportent le plus facilement les changements considérables de climat. Ainsi le porc, le plus remarquablement doué sous ce rapport, prospère aux Antilles et encore, mais avec beaucoup de soins, en Islande.

Jusqu'à ce jour, le hasard seul avait présidé aux *acclimatements* obtenus dans le règne végétal comme dans le règne animal. Tirer des résultats que ce hasard a donnés la science et l'art de l'*acclimatement* est une idée toute récente, et l'on est en droit d'attendre beaucoup de sa mise en pratique. La voie est maintenant ouverte, et comme les difficultés qu'on peut rencontrer seront certainement moindres que celles dont les *acclimatements* connus ont triomphé par un simple hasard, nous pouvons prévoir le jour où, l'art et la science aidant, nous soumettrons la matière vivante comme nous avons soumis la matière brute.

Cela dit sur les végétaux et les animaux, passons à l'homme. Ici le sujet se complique, car l'homme, si bien doué pour l'observation de ce qui est en dehors delui, se trouble dès qu'il s'étudie lui-même. Ce n'est plus alors la pure observation qui sert de base à ses jugements; ce sont ses craintes, ses espérances, avec les préjugés et les légendes qu'elles font enfantés, détestables mirages qui l'abusent depuis tant de siècles et le promènent de déception en déception. Il est temps de mettre de côté toute fausse sentimentalité. Pour étudier l'*acclimatement* de l'homme, l'instrument le meilleur est celui qui sert pour étudier le reste de la nature : c'est l'observation. Observons donc, sans nous inquiéter de savoir si le genre homme constitue une ou plusieurs espèces et encore si son origine est une ou multiple. Peu nous importe l'une ou l'autre de ces deux thèses. Il s'agit seulement de savoir si, aujourd'hui, le Lapon, le Groenlandais peut vivre, travailler et se reproduire indéfiniment au Sénégal, et inversement si les nègres de la Guinée peuvent vivre en Islande, ou, simplement, si les Français peuvent se flatter de faire souche en Egypte, au Sénégal ou au moins en Algérie.

Un volume suffirait à peine pour traiter la question d'une façon complète. Ici, nous nous contenterons d'indiquer successivement les nombreuses pérégrinations des peuples sur le globe, et, à vrai dire, l'histoire n'est guère que le récit des émigrations et des immigrations des peuples, du succès ou de l'insuccès de leur *acclimatement*.

En première ligne vient la longue et triomphante émigration aryenne, qui part de l'Oxus et, pendant des siècles, s'écoule peu à peu, d'un côté, vers l'Occident, et remplit l'Europe, dont elle absorbe et fait oublier les premiers habitants; d'un autre côté, vers l'Inde, où avec un temps très-long, une habile exploitation des races vaincues, des mélanges sobres, mais manifestes au sang des aborigènes, les Aryas parviennent à s'adapter à l'un des climats les plus rebelles à l'*acclimatement*.

Viennent ensuite les nombreuses colonies grecques et romaines sur le littoral méditerranéen, et leur longue prospérité s'est continuée jusqu'à nos jours sur les côtes de l'Europe, leur vie éphémère n'a nulle part laissé trace quand elles ont établi leurs tentes sur le littoral africain, où seuls ont pu se maintenir les Sémites (Tyriens, Carthaginois, Arabes, Juifs, etc.).

Puis viennent encore ces inondations des hommes du Nord (Goths, Wisigoths, Ostrogoths, Vandales, etc.), quittant leurs glaciers et se précipitant aussi rapides, aussi terribles, aussi dévastateurs que les avalanches, mais fondant, s'anéantissant comme elles sous le chaud soleil d'Italie, d'Espagne ou d'Afrique.

Suivons maintenant les nouveaux colons qui ne cessent de fuir l'ancien continent pour le nouveau depuis que Vasco et l'immortel Génois ont ouvert des mondes inconnus. Si nous examinons les Anglais, nous les trouvons aussi forts, aussi laborieux, mais encore plus prolifiques au Canada et aux Etats-Unis que dans leur patrie. Ils s'alanguissent, au contraire, et s'éteignent aux Antilles et dans l'Inde; ils meurent vite et sans postérité à la Guyane. Singulier contraste! Dans ces climats qui nous tuent, ont noyé leurs majestés et leur puissance, les Anglais, nous les hôtes plébéiens de la basse-cour : le canard, que nous devons aux Romains; le lourd et musqué palmipède américain, qu'une vieille erreur fait croire barbaresque, et le dindon, oiseau auquel nous avons de la fois infligé une injure et un supplice, en méconnaissant ses instincts jusqu'à en faire le type de la stupidité et le torturant jusqu'à ce que, malade et près de mourir, il livre à la sensualité de nos gourmets ses organes endoloris et tuméfiés. A nos étables et à nos volières s'ajoute, dans notre jardin, un vaste aquarium où, comme à Londres, mais sur une plus large échelle, chacun pourra pénétrer dans les mystères de la vie sous-marine d'êtres dont les noms mêmes sont inconnus au public. Cet aquarium aura pour compléments des bassins et des appareils de pisciculture et d'ïrudiculture, où chacun pourra étudier les procédés de deux arts nouveaux, si importants, l'un pour l'alimentation de l'homme, l'autre pour la thérapeutique. Enfin, à la classe industrielle des insectes seront attribuées des ruches et une magnanerie. Quelques parties seront consacrées à la culture des plantes économiques, industrielles et médicinales.

Ce programme a été si scrupuleusement suivi et si ponctuellement réalisé, qu'il nous a suffi de le transcrire pour indiquer ce qu'est aujourd'hui le Jardin d'acclimatation. Nous bornerons à donner quelques renseignements topographiques sur ce petit parc, devenu un des lieux de promenade les plus fréquentés.

Une grande allée carrossable fait le tour du jardin et sert d'artère principale à tout un réseau d'allées et de sentiers qui, contournant les parcs, mènent aux différentes constructions et fabriques de l'établissement. A gauche, presque à l'entrée, s'étend la grande serre, remarquable par ses riches collections d'arbres et de plantes exotiques : camellias, azalées, bruyères, eucalyptes, etc., et au fond de laquelle sont situés le cabinet de lecture et la librairie. On trouve dans cette librairie spéciale toutes les publications concernant l'agriculture, la zootechnie, l'histoire naturelle, l'économie industrielle et domestique. En face de la serre sont les bureaux de l'administration et les bureaux de vente, où l'on peut s'adresser sans passer par le jardin, pour les achats d'animaux, de volatiles, d'œufs, de plantes, etc. Dans une partie de ces bâtiments est installée la magnanerie. Immédiatement après viennent un petit pavillon, où sont continuellement en fonction divers appareils pour l'enseignement mécanique de la volaille, et quatre vastes hangars destinés à une exposition permanente d'objets rustiques et de machines agricoles. En suivant la grande allée, on trouve ensuite d'un côté la singerie, de l'autre le parquet des échassiers, puis celui des cigognes et des grues, les parcs des casoars, des autruches, des nandous, puis les bisanderies, qui occupent un espace considérable. En face du bâtiment spécial se dresse la statue en marbre blanc de Daubenton. Les faisanderies ont en face d'elles les parcs de mérinos et de chèvres exotiques, dominés par un grand rocher, d'où, à certaines heures, on lâche les cormorans pour les exercer à la pêche. La poulerie, où sont classées toutes les races françaises et étrangères de coqs et de poules, les types de luxe comme les types de produit, est la plus complète qui ait été organisée; les œufs qui en proviennent sont l'objet d'un commerce important et sont recherchés par les éleveurs, qui ne pourraient se procurer qu'à grand peine et à grand prix les reproducteurs de premier choix. Une admirable collection de pigeons de ferme et de volière sert d'annexe à la poulerie et rend aux éleveurs ou aux amateurs les mêmes services. Le pigeonnier central s'élève sur les bords de la rivière, qui occupe le centre du jardin. La rivière passe sous la grande allée, et l'on trouve immédiatement après le chalet des kanguroos, puis l'écurie des poneys et des chevaux de race naine, dont un certain nombre sont mis à la disposition des enfants, moyennant rétribution. La promenade des bébés, montés soit sur les petits chevaux de Sinin, de Java, d'Ecosse, d'Irlande, des Landes, soit sur les éléphants et les dromadaires, soit dans une voiture légère, qu'une autruche a été dressée à traîner, est une des grandes attractions du jardin. La sellerie contient des harnachements pour quatre-vingts chevaux. Dans les écuries sont, outre les chevaux de service, de remarquables produits obtenus par le croisement de différentes espèces de solipèdes, comme de la mule avec le cheval et l'âne, les croisements du zèbre, de l'âne, de l'hémione. La partie droite de la grande écurie est occupée par une troupe de girafes ramenées d'Abyssinie en 1872. Tout autour, dans des enclos distincts, sont parqués les yaks, les tapirs, les zèbres, les hémiones, les alpagas, les lamas, les rennes. Un petit troupeau de vaches bretonnes, de petite taille, mais excellentes laitières, a son étable derrière l'écurie. Les rennes sont parqués dans un vaste enclos, qui a pour annexe un bois de sapins, derrière lequel on a recueilli la belle collection de vignes provenant de la pépinière du Luxembourg, et qui offre toutes les variétés de cépages cultivés en France. En face du parc des rennes se trouve le rocher

ant nouveau à la royauté de nos rivières et de nos lacs, auront pour commensaux, dût leur majesté s'en indigner, les hôtes plébéiens de la basse-cour : le canard, que nous devons aux Romains; le lourd et musqué palmipède américain, qu'une vieille erreur fait croire barbaresque, et le dindon, oiseau auquel nous avons de la fois infligé une injure et un supplice, en méconnaissant ses instincts jusqu'à en faire le type de la stupidité et le torturant jusqu'à ce que, malade et près de mourir, il livre à la sensualité de nos gourmets ses organes endoloris et tuméfiés. A nos étables et à nos volières s'ajoute, dans notre jardin, un vaste aquarium où, comme à Londres, mais sur une plus large échelle, chacun pourra pénétrer dans les mystères de la vie sous-marine d'êtres dont les noms mêmes sont inconnus au public. Cet aquarium aura pour compléments des bassins et des appareils de pisciculture et d'ïrudiculture, où chacun pourra étudier les procédés de deux arts nouveaux, si importants, l'un pour l'alimentation de l'homme, l'autre pour la thérapeutique. Enfin, à la classe industrielle des insectes seront attribuées des ruches et une magnanerie. Quelques parties seront consacrées à la culture des plantes économiques, industrielles et médicinales.

Ce programme a été si scrupuleusement suivi et si ponctuellement réalisé, qu'il nous a suffi de le transcrire pour indiquer ce qu'est aujourd'hui le Jardin d'acclimatation. Nous bornerons à donner quelques renseignements topographiques sur ce petit parc, devenu un des lieux de promenade les plus fréquentés.

Une grande allée carrossable fait le tour du jardin et sert d'artère principale à tout un réseau d'allées et de sentiers qui, contournant les parcs, mènent aux différentes constructions et fabriques de l'établissement. A gauche, presque à l'entrée, s'étend la grande serre, remarquable par ses riches collections d'arbres et de plantes exotiques : camellias, azalées, bruyères, eucalyptes, etc., et au fond de laquelle sont situés le cabinet de lecture et la librairie. On trouve dans cette librairie spéciale toutes les publications concernant l'agriculture, la zootechnie, l'histoire naturelle, l'économie industrielle et domestique. En face de la serre sont les bureaux de l'administration et les bureaux de vente, où l'on peut s'adresser sans passer par le jardin, pour les achats d'animaux, de volatiles, d'œufs, de plantes, etc. Dans une partie de ces bâtiments est installée la magnanerie. Immédiatement après viennent un petit pavillon, où sont continuellement en fonction divers appareils pour l'enseignement mécanique de la volaille, et quatre vastes hangars destinés à une exposition permanente d'objets rustiques et de machines agricoles. En suivant la grande allée, on trouve ensuite d'un côté la singerie, de l'autre le parquet des échassiers, puis celui des cigognes et des grues, les parcs des casoars, des autruches, des nandous, puis les bisanderies, qui occupent un espace considérable. En face du bâtiment spécial se dresse la statue en marbre blanc de Daubenton. Les faisanderies ont en face d'elles les parcs de mérinos et de chèvres exotiques, dominés par un grand rocher, d'où, à certaines heures, on lâche les cormorans pour les exercer à la pêche. La poulerie, où sont classées toutes les races françaises et étrangères de coqs et de poules, les types de luxe comme les types de produit, est la plus complète qui ait été organisée; les œufs qui en proviennent sont l'objet d'un commerce important et sont recherchés par les éleveurs, qui ne pourraient se procurer qu'à grand peine et à grand prix les reproducteurs de premier choix. Une admirable collection de pigeons de ferme et de volière sert d'annexe à la poulerie et rend aux éleveurs ou aux amateurs les mêmes services. Le pigeonnier central s'élève sur les bords de la rivière, qui occupe le centre du jardin. La rivière passe sous la grande allée, et l'on trouve immédiatement après le chalet des kanguroos, puis l'écurie des poneys et des chevaux de race naine, dont un certain nombre sont mis à la disposition des enfants, moyennant rétribution. La promenade des bébés, montés soit sur les petits chevaux de Sinin, de Java, d'Ecosse, d'Irlande, des Landes, soit sur les éléphants et les dromadaires, soit dans une voiture légère, qu'une autruche a été dressée à traîner, est une des grandes attractions du jardin. La sellerie contient des harnachements pour quatre-vingts chevaux. Dans les écuries sont, outre les chevaux de service, de remarquables produits obtenus par le croisement de différentes espèces de solipèdes, comme de la mule avec le cheval et l'âne, les croisements du zèbre, de l'âne, de l'hémione. La partie droite de la grande écurie est occupée par une troupe de girafes ramenées d'Abyssinie en 1872. Tout autour, dans des enclos distincts, sont parqués les yaks, les tapirs, les zèbres, les hémiones, les alpagas, les lamas, les rennes. Un petit troupeau de vaches bretonnes, de petite taille, mais excellentes laitières, a son étable derrière l'écurie. Les rennes sont parqués dans un vaste enclos, qui a pour annexe un bois de sapins, derrière lequel on a recueilli la belle collection de vignes provenant de la pépinière du Luxembourg, et qui offre toutes les variétés de cépages cultivés en France. En face du parc des rennes se trouve le rocher artificiel, habité par les mouflons, les chamois et les bouquetins des Alpes; on a établi là un vaste bassin pour les phoques et les lions de mer ou otaries. Revenant dans le grand chemin de ronde, on rencontre, à droite, le buffet, la laiterie et l'aquarium. L'aquarium compte dix grandes cuves d'eau de mer, où vivent des poulpes, des hippocampes, des épinoches, des macropodes et aussi des soles, des plies, des turbots, des anguilles, et quatre cuves d'eau douce, où se trouvent les principaux spécimens des poissons de tous les pays. En face de l'aquarium sont situés les parcs des antilopes et des cerfs. Un peu plus loin est le chenil, où l'on a rassemblé les reproducteurs des plus belles races canines. Au nord du chenil est l'entrée de la rivière, qui partage le jardin en deux sections égales et qui est peuplée de tous les palmipèdes ou oiseaux d'eau proprement dits : canards de la Chine et de la Caroline, cygnes blancs et noirs, canards domestiques et sauvages, oies, tadornes, milouins, sarcelles, etc. Sur la rive gauche est le kiosque des concerts, très-fréquentés dans la belle saison. A l'entrée de la rivière est la volière, occupée par plusieurs milliers d'oiseaux de toute taille, depuis les perroquets et les kakatoès jusqu'aux bengalis et aux oiseaux diamants. En sortant, on est revenu près de la serre qui a servi de point de départ.

ACCO s. m. (ak-ko). Antiq. gr. Espèce de loup-garou, que les nourrices grecques nommaient pour faire peur aux enfants. Syn. de Mormo et d'Empuse.

ACCO, ancienne ville de Phénicie, depuis Ptolémaïs, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre. Il en est question dans le livre des *Juges*.

ACCOLTI (François), célèbre jurisconsulte italien, également connu sous le nom de **François d'Arezzo** et d'**Arétin**, né à Arezzo en 1415, mort à Sienne en 1482. Il se livra avec un éclatant succès à l'enseignement du droit, et fut pendant quelques années secrétaire du duc de Milan François Sforza. Sous le pontificat de Sixte IV, il fut sur le point d'être promu au cardinalat. Accolti reçut le surnom de *Prince des jurisconsultes* de son temps. Il amassa de grandes richesses et se montra d'une extrême avarice. Ayant, dans un de ses leçons, développé les avantages d'une bonne réputation et les inconvénients d'une mauvaise, il eut l'idée d'appuyer sa théorie par un exemple. Pendant la nuit, il entra avec un domestique chez des bouchers qui il déroba de la viande. Le lendemain, le vol fut signalé à la police, qui arrêta deux étudiants mal famés. Accolti se rendit alors auprès du juge, à qui il expliqua l'objet de son larcin, et il remettra les deux étudiants en liberté. Ses principaux ouvrages sont : *Consilia seu responsa* (Pise, 1481); *Commentaria super lib. II decretalium* (Bologne, 1491); *Commentaria* (Pavie, 1493); *De Balneis Puteolanis* (1475). On lui doit, en outre, quelques traductions.

ACCOLTI (Bernard), poëte italien, surnommé **Unico Aretino**, neveu du précédent. Il vivait au XVIe siècle et était fils du jurisconsulte et historien Bénédict Accolti. Par ses poésies, il acquit de son temps une grande célébrité, et l'on accourait en foule lorsqu'il devait réciter ou improviser des vers en public, car il fut un des meilleurs improvisateurs de son temps. Le cardinal Bembo fait le plus grand éloge de ce poëte, dont les écrits nous semblent inférieurs à sa réputation. Accolti avait beaucoup de verve et d'imagination; mais son style, tourmenté et bizarre, manque d'élégance et de goût. Il fut nommé par Léon X écrivain et abréviateur apostolique, et il vécut quelque temps à la cour d'Urbin, où, d'après l'Arioste, il jouit d'une grande considération. Ses œuvres poétiques ont été placées des éditions, sous le titre de *Virginia comedia, capitoli e strambotti* (Florence, 1533, in-8°), et sous celui d'*Opera nuova* (Venise, 1519, in-8°). Elles ont été souvent rééditées.

ACCOLTI (Pierre), prélat italien, né à Florence en 1497, mort dans la même ville en 1549. Il remplit près de Léon X la charge d'abréviateur apostolique et rédigea la bulle de 1549, qui condamnait quarante et une propositions du réformateur. Secrétaire de Clément VII, il fut nommé cardinal en 1527 et envoyé comme légat dans la Marche d'Ancône (1532). Sa faveur déclina sous Paul III, qui le fit enfermer au château Saint-Ange, sous l'accusation de péculat. Pierre Accolti n'obtint la liberté qu'en payant une amende de 59,000 écus d'or. Il n'en laissa pas moins une fortune considérable à ses enfants, car, quoique cardinal et titulaire de plusieurs évêchés, il avait deux fils et une fille. On a de lui des poésies latines qui ont été recueillies dans les *Carmina illustrium poetarum italorum* (Florence, 1563, in-8°, t. IEr). Il avait aussi composé un *Traité des droits du pape sur le royaume de Naples*, qui est resté manuscrit.

ACCORAMBONA (Vittoria), duchesse de Bracciano, née vers 1540, morte assassinée à Padoue en 1585. Elle avait d'abord épousé Francesco Peretti, neveu de Sixte V. Son mari mourut presque aussitôt, et elle fut soupçonnée de l'avoir fait assassiner, de complicité avec Paolo-Girolamo Orsini, duc d'Arcenno. Le pape la fit enfermer au château Saint-Ange; elle en sortit pour épouser Orsini. Celui-ci, voulant purger les soupçons que l'on avait sur lui, demanda une audience à Sixte V, qui le reçut fort bien, mais qui lui dit de prendre garde; qu'il connaissait dans ses Etats bon nombre de scélérats, et qu'il saurait en faire prompte justice. Orsini sortit aussitôt des Etats de l'Eglise et se retira sur le territoire vénitien. Après sa mort, survenue en 1583, des difficultés s'élevèrent entre un de ses neveux, Louis Orsini, et Vittoria Accorambona, au sujet du partage des biens. Pour en finir plus vite, Louis Orsini fit assassiner sa tante.

On a de Vittoria Accorambona des poésies imprimées sous le nom de Virginia N..., avec celles de Bovarini et de La Selva. La bibliothèque Ambrosienne, de Milan, possède d'elle un manuscrit curieux; c'est un poëme en *terza rima*, signé également Virginia N..., où elle déplore la mort de son premier mari et fait des imprécations contre ses meurtriers. La destinée tragique et pleine de mystère de cette femme a inspiré à Stendhal une des plus remarquables nouvelles insérées dans ses *Chroniques italiennes*. Fr. de Rosset en a fait également l'héroïne d'une de ses *Histoires tragiques* (Lyon, 1621, in-8°).

ACCORAMBONI (Félix), médecin et philosophe italien, né dans la première moitié du XVIe siècle. Il épousa une nièce de Sixte V et dédia à ce pape le recueil de ses œuvres (Rome, 1590, in-4°). Elles se composent de : *Commentarium obscuriorum locorum Cassiani in omnibus Aristotelicis scriptis et controversiarum inter Platonicos, Galenum et Aristotelem, examinatio; Annotationes in librum Galeni de Temperamentis; Sententiarum difficilium Theophrasti in libro de Plantis explicatio; De fluxu et refluxu maris.* Ses notes sur Théophraste ont été publiées séparément : *Annotationes in Theophrastum de Plantis* (Rome, 1609, in-4°).

* **ACCOUCHEMENT** s. m. — **Encycl.** I. *Aperçu historique.* Les spécialistes ont gravement discuté la question de savoir si l'*accouchement* est une fonction naturelle, ce qui ne peut guère être contesté; et, cela étant, si le rôle de la médecine opératoire ne doit pas être absolument nul; s'il ne convient pas, en un mot, d'abandonner, pour cette fonction spéciale, la nature à ses propres forces. Nous ne pensons pas que le problème puisse être posé d'une façon aussi simple. L'*accouchement*, sans nul doute, est une fonction naturelle; mais toute évolution morbide, toute lésion organique, quels qu'en soient le siége et la nature, est aussi une fonction naturelle, et nous croyons cependant qu'il serait téméraire d'affirmer que les malades doivent en tout cas renoncer à l'assistance du médecin et du chirurgien. Ce fait évident, que la parturition est une fonction naturelle, doit seulement inspirer à l'accoucheur une extrême réserve dans l'emploi des manœuvres opératoires. Il doit demeurer convaincu que la nature, en ce point comme en bien d'autres, se suffit à elle-même dans les cas ordinaires, et que même bien des cas témérairement déclarés anormaux ne sortent réellement pas des limites de la nature et admettent, par son seul secours, une solution relativement facile, que l'aide prétendue du chirurgien ne ferait qu'entraver. On a certainement abusé du forceps et des tractions manuelles; les accoucheurs se montrent, avec raison, de plus en plus réservés dans leur emploi; mais l'*accouchement* est un phénomène si délicat, si compliqué, entravé souvent par des causes si diverses, qu'il serait absurde de vouloir proscrire les procédés artificiels, lorsqu'il devient évident que la nature est sans ressource contre un obstacle exceptionnel.

De là ce fait incontestablement établi pour toutes les époques de l'histoire, que des personnes spéciales, des femmes presque toujours, ont été chargées de surveiller et de faciliter l'*accouchement*. Il serait plus difficile de dire quelles étaient les règles de l'obstétricie des anciens, si tant est qu'ils aient possédé, au moins dans les temps les plus reculés, des règles sur ce sujet difficile. Quant à l'existence des sages-femmes chez les Hébreux et les Egyptiens, elle est établie par de nombreux passages de la Bible. Un des plus curieux est celui où il est fait mention de la chaise sur laquelle les sages-femmes d'Egypte accouchaient les femmes des Hébreux (cette circonstance remarquable est omise dans la traduction de saint Jérôme). Cette pratique, qui ne laisse pas d'offrir quelques avantages, a été longtemps générale et est encore aujourd'hui suivie en Allemagne. Les sages-femmes dont il s'agit, étaient, du reste, des personnes très-estimables, qui se refusèrent à exécuter les ordres du pharaon condamnant à mort tous les enfants mâles des Hébreux.

Les Grecs et les Romains avaient aussi des sages-femmes; mais comme la religion était, chez eux, mêlée à tous les actes de la vie, ils avaient confié à des déesses, à Lucine, entre autres, le soin d'aider les femmes dans les *accouchements* laborieux. Cela n'empêchait pas les hommes spéciaux de s'occuper de cette importante matière. Hippocrate avait déjà tenté un classement plus ou moins rationnel des *accouchements* et ne reconnaissait comme naturel que la présentation par la tête. On conçoit que l'absence de connaissances anatomiques fut longtemps un obstacle absolu aux progrès de l'obstétricie, qui exige une connaissance si précise de la conformation du bassin et de l'utérus. Les Romains constatèrent le fait de la présentation des pieds; mais ce fait leur parut si exceptionnel qu'ils donnèrent un nom spécial, celui d'*Agrippa*, aux produits de cette parturition anomale. Ils pratiquèrent de tout temps l'opération césarienne, mais sur la femme morte seulement, et César paraît tenir son nom de cette circonstance que l'un de ses ancêtres, ou lui-même peut-être, devait l'existence à ce procédé opératoire. V. César, au *Grand Dictionnaire* (tome III).

L'art de l'accoucheur, connu de toute antiquité, n'a fait, comme toutes les autres branches de la chirurgie, de notables progrès que dans les temps modernes. Il faut arriver à Guillemeau et à Ambroise Paré pour pouvoir signaler une importante découverte, la version, qui, en ramenant à la présentation pelvienne, considérée aujourd'hui comme naturelle, une multitude de cas où l'*accouchement* était naturellement impossible, a sauvé la vie à un si grand nombre de femmes et d'enfants. La version et l'opération césarienne sur la femme vivante peuvent être, sans exagération, considérées comme les tentatives les plus hardies qui aient enrichi l'art de l'accoucheur. Nous disons cela sans intention d'établir un parallèle entre les mérites des deux opérations, sur la dernière, toujours extrêmement dangereuse, mortelle dans l'immense majorité des cas, ne paraît guère susceptible de passer dans la pratique journalière, et ne saurait être recommandée que lorsque les jours de la mère seraient évidemment sacrifiés par tout autre procédé. Les premiers essais d'opération césarienne sur la femme vivante paraissent remonter au XVIe siècle.

L'emploi du forceps inventé par Palfyn, perfectionné par Levret, fit faire ensuite à l'obstétricie un autre pas décisif. On en a abusé depuis; mais, entre des mains habiles et discrètes, il rend tous les jours d'immenses services. Nous n'en dirons pas aut